

Communiqué de presse de la FRA  
Vienne, le 6 juin 2018

## **Les droits fondamentaux des personnes âgées doivent être mieux protégés**

**Près de 60 % des Européens considèrent le fait d'être âgé comme un désavantage lors de la recherche d'emploi. Les personnes âgées sont souvent perçues comme un fardeau par la société. Nous ignorons trop souvent les droits humains fondamentaux de nos aînés. Cette année, dans son rapport 2018, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) examine l'avènement récent d'une approche fondée sur les droits tendant au respect des personnes âgées.**

*« Les droits fondamentaux ne sont pas l'apanage des jeunes. Ils protègent tout un chacun, sans distinction d'âge », a déclaré le directeur de la FRA, [Michael O'Flaherty](#). « Nous devons redoubler d'efforts pour protéger les personnes âgées dans nos communautés. Il est grand temps de traduire les engagements politiques en actes tangibles. Nous devons défendre les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels des personnes âgées. »*

Cette année, la section « [Focus](#) » du [Rapport sur les droits fondamentaux](#) est consacré à l'égalité de traitement en faveur des personnes âgées et au respect de leurs droits fondamentaux. Le rapport traite de la prise de conscience croissante de cette question et de la façon dont les politiques évoluent actuellement pour mieux respecter ces droits. Il met, cependant, en garde contre l'adoption d'une approche universelle, dans la mesure où les femmes, les personnes issues de minorités ethniques et les personnes handicapées peuvent se heurter en vieillissant à des obstacles toujours plus grands. Il alerte également sur les difficultés que les jeunes d'aujourd'hui pourraient rencontrer plus tard s'ils disposent d'un faible niveau d'instruction et qu'ils ne trouvent alors pas de travail.

Le [Focus](#) souligne la nécessité d'étendre la protection contre la discrimination fondée sur l'âge conformément à la directive de l'UE sur l'égalité de traitement, qui, au-delà de l'emploi, étend le champ d'application de la protection contre la discrimination à l'accès aux services, au logement et aux soins de santé, etc. Il suggère également de mieux utiliser les fonds de l'UE afin de promouvoir l'inclusion et l'égalité de traitement des personnes âgées.

**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** [media@fra.europa.eu](mailto:media@fra.europa.eu) / Tél. :  
+43 1 580 30 642